

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Membres présents :

Mmes WEIXLER Colette, GRUNENBERGER Laetitia, DECK Nathalie, JEHL Nathalie et SIMLER Agnès

MM GROLLEMUND René, JAEGLER Patrice, OBERT Jean-Paul, CHASTE Bruno, SCHÖNSTEIN Laurent, HABERKORN Christophe, SIMLER Etienne, SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membres absents non excusés : ./.

Membre ayant donné procuration : ./.

Secrétaire de séance : Mr OBERT Jean-Paul

Ordre du jour

1. Désignation d'une secrétaire de séance
2. Droite de Préemption Urbain (huis clos)
3. Permis de construire
4. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Obert Jean-Paul est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN (HUIS CLOS)

Mr le Maire et ses adjoints résument l'entretien qu'ils ont eu avec le futur acquéreur des parcelles sises section 4 numéros 172 - 174 et 177 d'une contenance totale de 6 ares 13.

Après discussion et vote, le conseil municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente du terrain sis section 4 parcelles 172, 174 et 177 (une voix pour l'application du droit de préemption urbain, 8 voix contre et 5 abstentions).

3. PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre du permis de construire déposé par Mr Sutter Sylvain soumis au conseil municipal lors de la réunion du 9 septembre 2014, Mr le Maire informe qu'il a été sollicité pour accorder éventuellement une servitude de cour d'échelle et une servitude de vue.

Lors de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2014, il a été accordé une convention de cour commune (possibilité de construire à moins de trois mètres de la limite séparative).

La convention de cour d'échelle peut être établie afin de permettre la mise en place sur le fonds voisin d'un échafaudage (ou échelle) pour divers travaux et la servitude de vue pour permettre la mise en place de fenêtres non opaques et ouvrables (pas uniquement en oscillants battants).

Après discussion et vote (il est précisé que Mr Sutter Thomas n'a pas pris part au vote et a quitté la salle durant le vote), le conseil municipal décide :

- de ne pas accorder la servitude de cour d'échelle (deux voix pour et 10 voix contre et 1 abstention). La mise en place d'un échafaudage sera accordée après demande et pour une durée précise selon la nature des travaux
- de ne pas accorder la servitude de vue (4 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention).
- charge Mr le Maire d'en informer le notaire chargé d'établir l'acte notarial mentionnant la servitude de cour commune accordé lors de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2014.

4. DIVERS

- **Travaux rue d'Alsace** : Mr le Maire rend compte de l'avancée des travaux dans la rue d'Alsace. Un poteau d'incendie devra être déplacé car il est actuellement implanté sur une parcelle privée. En outre, contact sera pris avec le chef de corps pour vérifier si un second poteau d'incendie doit être mis en place.

Il est soulevé le problème du passage de certains véhicules sur un passage parallèle à la rue d'Alsace au lieu-dit "Egert". Il est rappelé celui-ci n'est pas un chemin mais une servitude entre les différents propriétaires de terrains. Des barrières seront mises en place pour empêcher le passage. Il est précisé que les propriétaires riverains pourront accéder à leurs parcelles.

En outre, afin de faire ralentir les véhicules dans la rue d'Alsace (côté Nord) et de sécuriser le croisement rue d'Alsace/rue de Seyches, il est proposé de

mettre en place un plateau. Après discussion et vote, le conseil municipal, par 7 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, décide la mise en place d'un plateau.

- **Réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse** : Mr le Maire fait le compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2014.

La séance est levée à 20 heures 45

Le Maire, Martin KLIPFEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.